

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le SEIZE MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 07

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 12

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, FOURNET Bernard, MARULLAZ Marie-Paule, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 11

MM. Mmes, THORENS Valérie, VERNET Josette, BÉARD Patrick, MUET Daniel, BRAIZE Jean-Michel, MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 07

Madame THORENS Valérie	à	Monsieur MARULLAZ David
Madame VERNET Josette	à	Madame MARULLAZ Marie-Paule
Monsieur BÉARD Patrick	à	Monsieur BERGER Jean-François
Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur MARCHAND Thierry
Madame MARTIGNONI Florence	à	Madame GAYDON Jeanine
Madame ROSSET Emmanuelle	à	Madame BAUD PACHON Valérie
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Valérie BAUD PACHON a été désignée secrétaire -

D_2024_05_11

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DES ECURIES D'AVORIAZ

Souhaitant garantir la pérennité du service de transports par calèches à cheval, existant à Avoriaz depuis 1970, et répondre à une volonté accrue de préservation du bien-être animal et d'optimisation des conditions de travail des cochers, différents scénarios de démolition/reconstruction des écuries édifiées en 1984 ont été récemment étudiés, soit sous maîtrise d'ouvrage communale (étude de faisabilité réalisée par la chambre d'agriculture en 2018), soit sous maîtrise d'ouvrage départementale (étude confiée à AGI-Ingénierie en 2023).

Fort de ces études, la commune de Morzine a poursuivi la réflexion sur cette opération visant à héberger 125 chevaux ; Il est ainsi apparu que la démolition/reconstruction sur le site existant était la meilleure solution possible en termes de droit de l'urbanisme, de gestion des interfaces voie blanche/voie noire, de gestion des problématiques connexes à l'opération et de coût de travaux.

Les travaux correspondants ont été évalués à 7 500 000 € HT.

Il y a donc dorénavant lieu de poursuivre l'étude de ce dossier en réalisant au cours de cette année 2024 les premières phases d'études pré-opérationnelles : concours de maîtrise d'œuvre, diagnostics préalables aux travaux (Amiante-Plomb), études géotechniques et topographiques, puis finalement, réalisation de l'Avant-Projet Sommaire.

Afin de financer ces prestations, la municipalité souhaite pouvoir solliciter des aides financières mobilisables.

A ce stade, les travaux sont éligibles au dispositif suivant : Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité - CDAS.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Indemnisation Concours	90 000 €	Contrat départemental d'avenir et de solidarité - 50 %	86 250 €
Topographie	5 000 €	Autofinancement en fonds propres	86 250 €
Diagnostic Amiante / Plomb	5 000 €		
Géotechnique	5 000 €		
APS	67 500 €		
TOTAUX HT	172 500 €		172 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite des études préalables au projet de rénovation des écuries d'Avoriaz

ADOpte le plan de financement des coûts correspondants imputables au budget 2024,

CONSTATE l'inscription de crédits pour ces études préalables aux travaux au budget 2024,

AUTORISE M. le maire à solliciter les subventions idoines pour le financement de ce projet,

DIT que la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions serait prise en autofinancement

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette opération

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 21 mai 2024.

La secrétaire de séance,
Valérie BAUD RACHON.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.